

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 360

présenté par

M. Gérard, Mme Tuffnell, Mme Marsaud, Mme Boyer, Mme Bureau-Bonnard, M. Kerlogot,
Mme Vanceunebrock, Mme Colboc et Mme Zannier

ARTICLE 23

À la première phrase de l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« nationale »,

insérer les mots :

« , d'un garde champêtre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'ajouter les gardes champêtres à la liste des personnes mentionnées dans l'article 23 du titre IV de la présente proposition de loi qui supprime les réductions de peine « automatiques » pour les personnes condamnées à des peines privatives de liberté lorsque les infractions ont concerné des élus, des gendarmes, des policiers nationaux, des agents de police municipale ou des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.